



**Enquête publique portant sur le décès de la famille Khellaf-Yssaad**

## **Recommandations-**

**9 novembre 2023**

## Recommandations

Afin que les proches et les victimes puissent mieux identifier la présence de violence conjugale,

1. Nous recommandons que le Secrétariat à la condition féminine poursuive ses campagnes de prévention de la violence conjugale axées sur le contrôle coercitif;

Afin que les supérieurs et les collègues puissent devenir des témoins actifs et de créer des milieux sécuritaires et aidants pour les employées victimes,

2. Nous recommandons à la CNESST de favoriser la mise en place de programmes visant à inciter les milieux de travail à offrir à leur personnel, des activités de sensibilisation et de formation en matière de violence conjugale;

Afin de tisser un filet de sécurité autour des victimes ou des auteurs de violence conjugale issus de l'immigration,

3. Nous recommandons au Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion de mettre en œuvre des mesures
  - a. pour sensibiliser au contrôle coercitif, les groupes d'accueil pour personnes immigrantes ainsi que les institutions présentes dans ces communautés elles-mêmes;
  - b. pour favoriser la collaboration entre ces ressources et les organismes spécialisés en violence conjugale, tels les maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;

Afin de permettre aux victimes de violence conjugale de faire des choix éclairés, et d'être accompagnées dans ces choix,

4. Nous recommandons aux services de police, d'explorer et de mettre en œuvre la meilleure façon pour réseauter, dès la première intervention, les victimes avec un maison d'aide et d'hébergement de façon à ce qu'une intervenante spécialisée en violence conjugale, puisse assurer le suivi auprès d'elles et faire le pont avec les autres intervenants;
5. Nous recommandons aux intervenants d'informer les femmes de la présence de facteurs de risque ou à tout le moins de ce qui motive leur inquiétude face à leur sécurité;
6. Nous recommandons d'informer les femmes quand leur (ex)conjoint contrevient aux conditions qui lui ont été imposées;

Afin d'éviter d'augmenter les risques pour la sécurité de la victime de violence conjugale,

7. Nous recommandons d'évaluer les facteurs de risque en présence de la victime et de discuter avec elle de ses motivations, de ses peurs, de l'impact d'un allègement des conditions de remise en liberté ou l'abandon des charges sur le sentiment de légitimité du contrevenant;

Afin de favoriser une meilleure détection de la présence de violence conjugale et une intervention plus adaptée,

8. Nous recommandons de former les psychologues et tous les intervenants du PAE à la violence conjugale, et plus globalement tous les professionnels qui sont susceptibles de soutenir des femmes victimes de violence conjugale;

9. Nous recommandons aux PAE de bonifier les formulaires préalables aux rencontres de la clientèle et d'y inclure des questions pouvant aider à dépister la présence de contrôle coercitif;
10. Nous recommandons que les médecins de famille et plus généralement les professionnels de santé susceptibles de rencontrer une femme victime de violence conjugale soient formés au dépistage du contrôle coercitif;
11. Nous recommandons de former tous les intervenants psychosociaux du réseau de la santé et des services sociaux susceptibles de soutenir des femmes victimes de violence conjugale, au dépistage du contrôle coercitif, à l'évaluation des risques et à l'intervention appropriée;

Afin que les policiers qui sont souvent les premiers intervenants rencontrés par les victimes et les auteurs de violence conjugale soient en mesure d'identifier la présence de contrôle coercitif, d'adopter le savoir être et le savoir-faire nécessaire et d'utiliser les outils d'évaluation des risques à leur disposition,

12. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique incite les différents services de police à offrir une formation continue en violence conjugale et en évaluation des risques tous les patrouilleurs et enquêteurs;
13. Nous recommandons à l'École nationale de police du Québec de créer et de dispenser à tous les policiers concernés, une formation spécialisée en enquête en matière de violence conjugale;
14. Nous recommandons aux différents services de police d'allouer aux policiers le temps nécessaire pour étoffer leur dossier et récolter des preuves suffisantes lors d'une situation de violence conjugale;
15. Nous recommandons aux services de police d'inciter les policiers qui soupçonnent la présence de facteurs de risque à la sécurité des victimes à se référer à leurs collègues spécialisés en violence conjugale, par exemple au SPVM à la Section spécialisée en violence conjugale, ou à la cellule d'action concertée pour prévenir les risques d'homicides et de blessures graves de leur région;
16. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique de pérenniser le financement des ressources et des équipes spécialisées en violence conjugale qui ont été ajoutées dans les services de police depuis 2021.

Afin de permettre aux victimes de connaître leurs droits et de les exercer dans tous les domaines du droit concernés par leur situation,

17. Nous recommandons au ministère de la Justice de donner plus de moyens au service Rebâtir afin d'augmenter, au besoin, le nombre d'heures de consultation (actuellement 4h) lorsque nécessaire et de représenter les victimes devant le tribunal;
18. Nous recommandons au ministère de la Justice de faire en sorte que l'aide juridique soit accessible à toutes les femmes victimes de violence conjugale, peu importe leur revenu;

Afin d'améliorer le sentiment de sécurité des victimes de violence conjugale,

19. Nous recommandons que la distance à laquelle l'agresseur doit se trouver de sa victime (souvent 200m à 500m) soit augmentée;

Afin que les plaintes soient traitées dans des délais raisonnables pour les victimes,

20. Nous recommandons au ministère de la Justice et au DPCP d'augmenter le nombre de procureurs dédiés au dossiers de violence conjugale;
21. Nous recommandons au ministère de la Justice et aux juges en chef de sensibiliser la magistrature aux impacts des remises et des délais sur les victimes;

Afin que les dossiers de violence conjugale soient traités avec toute la compréhension nécessaire de cette dynamique particulière,

22. Nous recommandons au DPCP d'inclure des procureurs spécialisés en violence conjugale dans l'équipe de procureurs responsable des procédures de remise en liberté et d'intenter les procédures ou de s'assurer qu'il y ait des ponts de fait entre les deux équipes de procureurs lorsqu'il s'agit d'équipes différentes comme c'est le cas à Montréal;
23. Nous recommandons au DPCP d'inclure dans la directive VIO-1, l'importance que les procureurs proposent, chaque fois que cela est possible, d'ajouter dans les conditions de remise en liberté de l'agresseur l'obligation de suivre une thérapie visant à abandonner leurs comportements contrôlants ou violents dans un groupe accrédité par les instances gouvernementales compétentes;
24. Nous recommandons, qu'à l'instar de la Direction de la protection de la jeunesse de Montréal, le ministère de la Justice, conclut un protocole de collaboration avec les groupes qui interviennent auprès des conjoints ayant des comportements contrôlants ou violents afin que ces organismes produisent des rapports faisant état du progrès / cheminement du participant;
25. Nous recommandons que les bris de condition soient pris au sérieux par l'ensemble des acteurs judiciaires (policiers, procureurs, tribunal, agents de probation) et que cela ait des conséquences immédiates pour l'agresseur;

Afin qu'il n'y ait plus de confusion entre une chicane de couple, un haut conflit de séparation et une situation de violence conjugale et que ces situations soient bien évaluées

26. Nous recommandons que le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique offrent à tous les professionnels gravitant autour des femmes et des enfants victimes de violence conjugale au tribunal, incluant ceux qui travaillent au Service d'évaluation à la cour, une formation détaillée sur le contrôle coercitif et les facteurs de risque spécifiques.

**Recommandations du rapport «Rebâtir la confiance », rapport du comité d’experts sur l’accompagnement des victimes d’agressions sexuelles et de violence conjugale, sur lesquelles nos recommandations s’appuient:**

Chapitre 3

Recommandation 9

Harmoniser les pratiques policières et les procédures d’accueil de la personne victime à travers l’ensemble des postes de police et consolider le recours aux lignes centrales de référencement pour l’orienter.

Chapitre 5

Recommandation 27

Offrir aux personnes victimes d’agression sexuelle ou de violence conjugale un accès élargi à l’aide juridique dans les sphères du droit autres que celles du droit criminel.

Recommandation 29

Constituer une section spécialisée en matière d’agression sexuelle et de violence conjugale au sein des bureaux d’aide juridique.

Recommandation 30

Constituer une banque d’avocat.e.s spécialisé.e.s en matière d’agressions sexuelles et de violence conjugale, la structurer en fonction des domaines de droit/mots-clés employés par les personnes victimes et assurer sa mise à jour.

Recommandation 31

Offrir à tous les avocat.e.s inscrit.e.s dans cette banque d’avocat.e.s, indépendamment de leur champ d’expertise, une formation pertinente et continue en matière d’agressions sexuelles et de violence conjugale.

Chapitre 6

Recommandation 33

Offrir des formations spécialisées en matière d’enquêtes en violence conjugale aux patrouilleurs qui, dans certains services de police, se voient confier ce type d’enquête ou une partie de celle-ci.

Recommandation 34

Constituer au sein des services de police des équipes d’enquêteurs.trices spécialisé.e.s en violence conjugale.

Recommandation 35

Désigner un répondant en matière de violence conjugale au sein de chaque poste de police ou poste de quartier.

Recommandation 37

Constituer des équipes de procureur.e.s spécialisé.e.s en matière de violence conjugale à travers la province.

#### Recommandation 40

S'assurer que les procureur.e.s spécialisé.e.s en violence conjugale et en agression sexuelle soient en nombre suffisant pour accomplir les tâches qui leur sont assignées, de même que les tâches supplémentaires découlant des recommandations du comité.

#### Recommandation 41

S'assurer que les enquêteur.trices spécialisé.e.s en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale soient en nombre suffisant pour accomplir leurs enquêtes dans des délais raisonnables et pour effectuer les suivis escomptés auprès des victimes.

### Chapitre 7

#### Recommandation 76

Offrir une formation continue sur les facteurs de risque d'homicide ou de blessures graves à tous les professionnel.le.s et tous les intervenant.e.s qui interagissent régulièrement avec les personnes victimes de violence conjugale.

#### Recommandation 77

S'assurer que les policier.e.s utilisent de façon systématique un outil d'évaluation des risques d'homicide ou de blessures graves lors d'un appel de détresse ou lors d'une demande d'information concernant un conjoint ou un ex conjoint s'ils soupçonnent une situation de violence conjugale afin de bien dépister, évaluer et documenter la situation.

### Chapitre 14

#### Recommandation 183

S'assurer que l'ensemble des intervenant.e.s psychosociaux, judiciaires et médicaux reçoivent une formation générale et multisectorielle portant sur les violences sexuelles et conjugales et abordant notamment les différents aspects ciblés par le comité, et ce, de manière continue.

#### Recommandation 184

S'assurer que les campagnes de prévention et de sensibilisation se poursuivent et que certaines d'entre elles soient adaptées aux réalités particulières de certains groupes.

## **Recommandations du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale**

### *AGIR ENSEMBLE POUR SAUVER DES VIES*

#### **Premier rapport annuel Décembre 2020**

#### Recommandation 2

Nous recommandons au Secrétariat à la communication gouvernementale, en collaboration avec tous les ministères et organismes signataires du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, de sensibiliser l'ensemble de la population du Québec aux différentes formes et à la dynamique propre à la problématique de la violence conjugale afin d'éviter qu'elle soit confondue avec les querelles et les conflits conjugaux.

#### Recommandation 7

Nous recommandons au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'accorder les moyens financiers et toutes les ressources nécessaires aux organismes communautaires spécialisés afin qu'ils puissent offrir des séances d'information et de sensibilisation sur la violence faite aux femmes et plus spécifiquement sur la violence conjugale :– aux femmes immigrantes, racisées et issues des communautés ethnoculturelles, dispensées dans des lieux stratégiques tels les cours de francisation, les séances d'information sur Apprendre le Québec, les services d'immigration (antennes régionales);– aux actrices-clés et acteurs-clés membres des communautés ethnoculturelles, aux partenaires, intervenantes et intervenants ciblés des milieux publics, parapublics, communautaires et associatifs.

#### Recommandation 8

Nous recommandons au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'accorder les moyens financiers et toutes les ressources nécessaires aux organismes communautaires spécialisés en services aux personnes de communautés ethnoculturelles et immigrantes, afin que les femmes immigrantes, racisées et issues des communautés ethnoculturelles puissent avoir accès à des outils d'information et des services adaptés à leurs réalités qui répondent adéquatement à leurs besoins d'aide et de protection, notamment en matière de langues, de cultures et d'interprétariat.

#### Recommandation 11

Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, à l'École nationale de police et à tous les corps de police du Québec, de faire la promotion de formations continues en matière de violence conjugale afin que les policières et policiers, lorsque la présence de violence conjugale est soupçonnée, utilisent systématiquement tous les outils de la pratique policière en matière de violence conjugale, incluant l'aide-mémoire « Prévenir l'homicide de la conjointe », ce afin d'évaluer la dangerosité et le risque d'homicide de la conjointe dans un contexte de violence conjugale

#### Recommandation 18

Nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des sages-femmes que Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec de former les intervenantes et intervenants en périnatalité et en suivi après l'accouchement à la problématique de la violence conjugale et sur l'intégration d'interventions préventives (détection et références à des ressources d'aide et de protection) dans ces services

#### Recommandation 19

Nous recommandons aux facultés de médecine de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'université de Sherbrooke et de l'Université McGill de former et de sensibiliser davantage les étudiantes et étudiants en médecine à la problématique de la violence conjugale, et ce, afin de mieux en détecter les signes, notamment le stress posttraumatique et les traumatismes physiques qui peuvent y être liés.

#### Recommandation 20

Nous recommandons au Collège des médecins du Québec de sensibiliser davantage ses membres, tant omnipraticiens que spécialistes, à la problématique de la violence conjugale et ce, afin de mieux en détecter les signes, notamment le stress posttraumatique et les traumatismes physiques

qui peuvent y être liés, et offrir les services nécessaires et appropriés aux victimes et leurs proches et aux agresseurs

## **Deuxième rapport annuel Novembre 2022**

### Recommandation 1

Nous recommandons au Secrétariat à la condition féminine, en collaboration avec tous les ministères et organismes visés par l'action 36 de la Stratégie intégrée 2022-2027, de s'assurer que les formations prévues à cette action incluent un contenu détaillé sur le contrôle coercitif, sur la distinction entre la violence conjugale et les conflits sévères de séparation, et sur la violence conjugale postséparation, en insistant sur le fait que cette dernière peut se manifester à court, moyen et long terme.